

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/05/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120525-61928-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE LES TROIS MOULINS À BONNELLES
RÉFECTION DES ESPACES EXTÉRIEURS, HORS PORTAILS : RÉÉVALUATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 septembre 2010 adoptant l'opération de travaux de réfection des espaces extérieurs (hors portails) dans le collège Les Trois Moulins à Bonnelles pour un montant de 1 056 000 € TTC et décidant l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de travaux de réfection des espaces extérieurs (hors portails) dans le collège Les Trois Moulins à Bonnelles passant de 1 056 000 € TTC à 1 388 300 € TTC et une individualisation complémentaire de 332 300 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.